

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 novembre 2017

RATIFICATION ORDONNANCES DIALOGUE SOCIAL - (N° 237)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS144

présenté par

M. Vallaud, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Vainqueur-Christophe, Mme Batho, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Dussopt, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Le Foll, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, M. Pupponi, Mme Rabault, M. Saulignac et Mme Untermaier

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:

Le code du travail, dans sa rédaction résultant de l'article premier de l'ordonnance n° 2017-1386 du 22 septembre 2017 relative à la nouvelle organisation du dialogue social et économique dans l'entreprise et favorisant l'exercice et la valorisation des responsabilités syndicales, est ainsi modifié :

1° Aux premier et deuxième alinéas de l'article L. 2311-2 le mot : « onze » est remplacé par le mot : « cinq » ;

2° À l'intitulé de la section 2 du chapitre II du titre I^{er} du livre III de la deuxième partie, le mot : « onze » est remplacé par le mot : « cinq » ;

3° Au premier alinéa de l'article L. 2313-8, le mot : « onze » est remplacé par le mot : « cinq » ;

4° Au dernier alinéa de l'article L. 2313-9, le mot : « onze » est remplacé par le mot : « cinq » ;

5° À l'article L. 2313-10, le mot : « onze » est remplacé par le mot : « cinq » ;

6° À la première phrase de l'article L. 2314-4, le mot : « onze » est remplacé par le mot : « cinq » ;

7° À L'avant-dernier alinéa de l'article L. 2314-5, le mot : « onze » est remplacé par le mot : « cinq ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement nous proposons d'élargir la mise en place du comité social économique aux entreprises d'au moins cinq salariés. Les très petites entreprises sont les grandes perdantes de votre réforme. Vous privez les salariés qui y travaillent de toute forme de représentation syndicale. De plus vous avez supprimé les commission paritaires régionales interprofessionnelles qui constituaient les prémisses d'une représentation dans les TPE.